



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe II

Varia

Date de révision 05-nov.-2014

Version 2

Produit n° HRB00830-33/1

Date de publication 30-nov.-2014

H-0204-12737-RAII / 12737 / AG-DC1-425 SC

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Varia

Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA France s.a.s
6/8 avenue de la Cristallerie 92316 Sèvres Cedex
Tel: (+33) (0)1 41 90 16 96
Fax: (+33) (0)1 46 42 71 17

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)
Toxicité pour la reproduction Catégorie 2 - (H361d)
Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)
Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)
- Danger chronique

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Carc. cat. 3;R40 - Repr. cat. 3;R63 - N;R50-53

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient du/de la/des (1,2-Benzisothiazolin-3-one). Peut provoquer une réaction allergique
 EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
 SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sols artificiellement drainés.
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau en automne et au printemps .
 SPe7 - : Pour protéger les oiseaux, ne pas appliquer durant la période de reproduction des oiseaux (mars à août).

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 6 heures (8 heures en cas d'application sous serres) après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH

Chlorotoluron	34-38	15545-48-9	239-592-2	616-105-00-5	Repr. 2 (H361d) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Carc. 2 (H351)	Carc.Cat.3; R40 N; R50-53 Repr.Cat.3; R63		-
Diflufenican	1-3	83164-33-4	-	616-032-00-9	Aquatic Chronic 3 (H412)	R52-53		-
Ethylene Glycol	3-6	107-21-1	203-473-3	603-027-00-1	Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2 (H373)	Xn; R22		01-21194568 16-28

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome
 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
--------------	------------------	-------------	--------	---------	-----------

Ethylene Glycol 107-21-1	S* TWA 20 ppm TWA 52 mg/m ³ STEL 40 ppm STEL 104 mg/m ³	STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ Skin	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³	S* STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ Ceiling / Peak: 20 ppm Ceiling / Peak: 52 mg/m ³ Skin
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Ethylene Glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Skin	Ceiling: 100 mg/m ³	Skin STEL: 104 mg/m ³ TWA: 52 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 50 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 100 mg/m ³ Skin	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ Skin
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Ethylene Glycol 107-21-1	Skin STEL 20 ppm STEL 52 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³	Skin STEL: 20 ppm STEL: 52 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³	STEL: 50 mg/m ³ TWA: 15 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ Skin Ceiling: 25 ppm STEL: 104 mg/m ³ STEL: 40 ppm	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Skin

Dose dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).
Protection corporelle Vêtements de protection adaptés.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
état physique	: liquide		
Couleur	: blanche		
Odeur	: caractéristique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 6.1 - 7.1	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation:	: aucune donnée disponible		
°C			
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	: aucune donnée disponible		
°C			
Point d'éclair	: aucune donnée disponible		
°C			
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet pour les liquides		

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur kPa	:	----	Sans objet
Densité de vapeur	:	aucune donnée disponible	
Densité relative	:	1.124	CIPAC MT 3.3
Solubilité(s) mg/l	:	----	20 °C
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:		Sans objet
Température d'auto-inflammabilité °C	:	438	EEC A.15
Température de décomposition °C	:	aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique mm²/s 40 °C	:	922.6	CIPAC MT 192
Propriétés explosives	:	N'est pas un explosif	
Propriétés comburantes	:	Non	

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml	:	----		Sans objet
Tension superficielle mN/m	:	29.4	EEC A.5	1%, 25 °C
Énergie minimale d'inflammation (EMI) mJ	:			

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Indisponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	:			aucune donnée disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405
Sensibilisation respiratoire/cutanée :	N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Chlorotoluron	: Non classé
Diflufenican	: Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Chlorotoluron	: Susceptible de provoquer le cancer
Diflufenican	: Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Nom chimique

Chlorotoluron	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Diflufenican	: N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique

Chlorotoluron	: aucune donnée disponible
Diflufenican	: aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

Nom chimique

Chlorotoluron	: aucune donnée disponible
Diflufenican	: aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Nom chimique

Chlorotoluron	: aucune donnée disponible
Diflufenican	: aucune donnée disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 24	Rainbow trout	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: > 100	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 0.013	Selenastrum capricornutum	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	: ----			Indisponible

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

Chlorotoluron	: 272	Caille du Japon	EPA-FIFRA 71-1
Diflufenican	: > 2150	Colin de Virginie	

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique

Chlorotoluron	:	> 20	
Diflufenican	:	> 100	EPPO 170

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Eau DT50 jours

Nom chimique

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Chlorotoluron	:	> 200	pH 7; 30 ° C
Diflufenican	:	1 - 5	BBA IV: 5-1 environ

Terrestre DT50 jours

Nom chimique

Chlorotoluron	:	8.5 - 92.5	
Diflufenican	:	128	EPA / SETAC

Biodégradation

Nom chimique

Chlorotoluron	:	N'est pas facilement biodégradable	
Diflufenican	:	Aucune information disponible	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow

Nom chimique

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Chlorotoluron	:	2.5	EEC A.8 25° C
Diflufenican	:	4.2	OECD 117 20 ° C

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique

Chlorotoluron	:		aucune donnée disponible
Diflufenican	:	1276 - 1596	OECD 305

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption

Nom chimique

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Chlorotoluron	:	108 - 384	OECD 106 Koc
Diflufenican	:	3417	Koc

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 - Annexe II du Code de l'Environnement) 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. 20 01 19 Pesticides.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chlorotoluron)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chlorotoluron)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chlorotoluron)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Legislation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement – A – Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

• Pour protéger l'opérateur porter :

o Pendant le mélange/chargement :

-Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

- Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)

- Bottes de protection certifiées EN 13832-3

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée

o Pendant l'application :

-Bottes de protection certifiées EN 13832-3

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

Si application avec tracteur en cabine:

- -Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique (dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine)

Si application avec tracteur sans cabine:

- -Gants en nitrile certifiés EN 374-3

o Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

-Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée

- Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)

-Bottes de protection certifiées EN 13832-3

• Pour protéger le travailleur porter:

-Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3**

R22 - Nocif en cas d'ingestion

R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes

R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Remarque sur la révision *** - Change from previous version.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité